

Centre National de la Propriété Forestière
Bretagne-Pays de la Loire

Mairie
5 rue Simone Veil
22400 LAMBALLE-ARMOR

Rennes, le 9 octobre 2024

N/Réf : NL/CC/615-2024

Dossier suivi par : Katell NICOLAS / Séverine COLLET-QUEMENER

Objet : Avis CNPFF sur le projet arrêté de PLU– commune de LAMBALLE-ARMOR

Madame, Monsieur,

Suite à votre à votre courriel reçu en date du 16 juillet 2024 relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAMBALLE-ARMOR, nous sommes au regret de vous informer que les dispositions de l'article L121-27 du code de l'urbanisme ne vous laissent que peu de marge d'inflexions concernant les espaces relevant de notre compétence. En effet, pour les communes littorales, cet article indique que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

Ainsi, les éléments relatifs aux informations que nous pourrions vous fournir en vue d'un classement judiciaire des forêts n'auraient que peu d'utilité.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour le Président et par délégation

Le Directeur-Adjoint



N. LORIQUE

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne – Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain

Tél : +33 (0)2 40 76 84 35

paysdeloire@cnpf.fr

<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes

Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30

bretagne@cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500023 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55